

Composition du Conseil communal :

M. Yvan PETIT, Bourgmestre, Président;
MM. Didier ROUARD, Jean HYAT, Pierre LEDENT,
Echevins;
Mme Francine JASPART, Présidente du CPAS
Mmes et MM. Hervé RONDIAT, Christian MATAGNE,
Nathalie JAMIN, Fabienne ROBA, Christian
ALEXANDRE, Sandrine LISSOIR, Hélène LEBRUN,
Etienne MAROT, Jean-Pol BRASSEUR, Geneviève
GODFRIN, Conseillers communaux.
Mme Séverine RUCQUOY, Directrice générale.

Séance du 26 octobre 2016

Absente : Fabienne ROBA

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. PROCES-VERBAL

Approuve le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016.

2. ECOLE COMMUNALE

Prend connaissance de la situation scolaire de chaque implantation scolaire à l'occasion de la rentrée 2016-2017 par M. Eric DESSY, Directeur de l'école communale.

3. ODPH

Prend connaissance du compte de résultats 2015 de l'Office de Développement et de Promotion (ODPH), au résultat positif de 55,51€.

4. FABRIQUES D'ÉGLISE

4.1. Approuve le budget 2017 des Fabriques d'église de :

Fabrique	Recettes	Dépenses	Intervention communale
Ciergnon	25.472,46	25.472,46	12.742,96
Houyet	29.225,07	29.225,07	27.505,29
Celles	13.662,56	13.662,56	7.007,77

4.2. Approuve le compte de la Fabrique d'église de Celles pour l'exercice 2015 :

Recettes	Dépenses	Résultat comptable
16.823,32	10.922,90	5.900,42

5. Mmes Francine JASPART et Geneviève GODFRIN quittent la salle aux délibérations (L1122-19).

**Par 7 voix pour et 5 abstentions :
CPAS**

Approuve le compte du CPAS pour l'exercice 2015 :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés au profit du CPAS	1.700.067,79	5.745,21
Engagements de dépenses contractés par le CPAS	1.613.332,42	5.745,21
Résultat budgétaire	86.735,37	0

Mmes Francine JASPART et Geneviève GODFRIN rentrent dans la salle aux délibérations.

6. Par 9 voix pour et 5 abstentions :

6.1. CPAS

Approuve la modification budgétaire n°1 du CPAS pour l'exercice 2016 :

Service	Recettes	Dépenses
Ordinaire	+ 150.878,54	+ 150.878,54

6.2. COÛT-VÉRITÉ DES DÉCHETS

Approuve le budget 2017 établissant le coût-vérité des déchets issus de l'activité usuelle des ménages au taux de couverture de 101,00 %.

6.3. TAXE SUR LES IMMONDICES

Établit, pour les exercices 2017 à 2019 inclus, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés.

La taxe est due :

- Par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice concerné, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers ; par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune, à une adresse située le long du parcours suivi par le service d'enlèvement ou à une distance maximum de 200m, susceptible de bénéficier dudit service, qu'il y ait ou non recours effectif à ce service.
- Par tout redevable repris au rôle des secondes résidences de l'exercice concerné, susceptible de bénéficier dudit service, qu'il y ait ou non recours effectif à ce service..
- Pour chaque lieu d'activité desservi par le service d'enlèvement ou à une distance maximum de 200 mètres, susceptible de bénéficier dudit service, qu'il y ait ou non recours effectif à ce service, par toute personne (physique ou morale), ou solidairement par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune, au 1^{er} janvier de l'exercice concerné, une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non.

La taxe est fixée comme suit :

45,00 €	Pour un ménage d'une personne.
90,00 €	<ul style="list-style-type: none">• Pour un ménage composé de deux ou plusieurs personnes.• Pour les seconds résidents.• Pour les maisons de repos et d'hébergement.• Par nature de profession indépendante ou libérale ou pour toute activité commerciale ou industrielle ou de restauration et/ou d'hôtellerie.

La taxe n'est pas applicable :

- Aux personnes de droit public, à l'exception des organisations d'intérêt public poursuivant un but lucratif.
- Aux personnes séjournant l'année entière dans un home, hôpital, milieu psychiatrique fermé, clinique.
- Les asbl ayant un but social culturel, sportif ou philosophique.

**7. Par 11 voix pour et 1 abstention :
SITE DU CRÉVIA**

Concède, à titre gratuit et aux conditions énoncées par convention, la gestion du site du Crévia à Hour, à l'asbl Hour Animations et approuve le règlement d'occupation rédigé par ladite asbl.

8. A l'unanimité :

8.1. ACQUISITION D'UN TERRAIN A MESNIL-ST-BLAISE

Décide d'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle sise à Mesnil-St-Blaise, cadastrée section A n°1281x, d'une contenance de 2a66ca, appartenant aux époux HELLINCKX-MARCHAL, pour le prix de 1.000,00 €.

8.2. ESPACE MULTISPORTS A MESNIL-ST-BLAISE

8.2.1. Approuve le cahier des charges « extension de l'espace multisports de Mesnil-St-Blaise : aménagement d'un parking » pour un montant estimé à 107.578,78 € TVAC (procédure négociée).

8.2.2. Approuve le cahier des charges « extension de l'espace multisports de Mesnil-St-Blaise : aménagement d'une zone de fitness » pour un montant estimé à 24.978,00 € TVAC (procédure négociée).

8.3. LOTISSEMENT HIBEAUFONTAINE A WANLIN

Décide de vendre de gré à gré à Mme Claudia GOOSSE, de Ciergnon, la parcelle de terrain à bâtir étant le lot n°13, d'une contenance de 07a71ca du lotissement « Hibeaufontaine » à Wanlin, pour le prix principal de 27.000,00 €, tous frais, droits et honoraires à charge de l'acquéreur.

8.4. PRESBYTÈRE DE HOUYET

Approuve le cahier des charges « remplacement des châssis du presbytère de Houyet » établi par l'administration communale, au montant estimé de 4.380,30 € TVAC (procédure négociée).

8.5. MOULIN-FERME DE WANLIN

Approuve le contrat d'étude transmis par l'INASEP concernant la réalisation d'un étude d'avant-projet simplifié pour les travaux de réhabilitation de l'ancien moulin-ferme de Wanlin pour un montant de 2.780 € (hors prestations complémentaires éventuelles liées à l'étude).

8.6. PERSONNEL COMMUNAL

Modifie le statut pécuniaire du personnel communal en ce qui concerne la prime de fin d'année.

À huis clos, ratifie diverses désignations temporaires, mises en disponibilité, pertes partielles de charge et réaffectation dans l'enseignement.